



## ACCORD POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET L'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Avec ses fiches pratiques, la **CFDT Framatome** soucieuse de vous tenir informé, décrypte les différents accords applicables au sein de notre Société. Retrouvez dans cette fiche les principaux dispositifs à connaître concernant l'accord **pour l'égalité des chances et l'intégration professionnelles des personnes en situation de handicap**.

**ACCORD TRIENNAL** qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il concerne tous les salariés RQTH sans distinction de leur pourcentage d'invalidité.

**Taux d'emploi de 6%** = taux d'emploi global FRAMATOME et ses filiales (INTERCONTROLE et CORYS).

**Les objectifs de recrutements sur la durée de l'accord (3 ans) sont de : 38 CDI. 20 alternants. 10 stagiaires.**

**Répartition des CDI par BU :**

- PCM : 10
- DTI : 6
- Fonctions centrales : 1
- Fuel : 10
- IB : 9
- I&C : 2

Ouverture aux travailleurs RQTH de tous les postes à pourvoir, la compétence prime, adaptation possible du poste suivant les besoins.

**Aide spécifique pour les alternants**, bourse de **400€ pour les étudiants par année d'études**, qui permettra de répondre à différents besoins, tels que l'acquisition d'un équipement spécifique (loupe, appareil de numérisation, dictaphone, boucle magnétique, ...), achat de livres, aide à l'achat d'un PC.

### Une équipe pluridisciplinaire pour le maintien dans l'emploi

Cette équipe pluridisciplinaire se réunit autant que de besoin et au moins une fois par trimestre.

Cette équipe est composée du :

- Réseau santé : médecin du travail, infirmier-ères
- Réseau des assistants-es sociales
- Réseau handicap : référents-es handicap
- Réseau sécurité : animateurs-rices sécurité
- L'ergonome
- Management : manager du salarié concerné
- Membre des ressources humaines
- 2 membres du CSE ou C2SCT (pour les établissements ayant plus de 200 salariés)





## Télétravail

Le dispositif de télétravail peut être mis en œuvre, sur prescription du médecin du travail, dans un cadre adapté et distinct de l'accord relatif au télétravail et au travail ponctuel à distance. Par ailleurs, dans le cadre d'une demande de télétravail habituel et flexible, il est demandé l'avis du médecin du travail pour apprécier la capacité de travail à distance du salarié.

**Tout salarié en situation de handicap a la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi à sa demande.**

## Aide au logement et au transport

FRAMATOME propose en complément des aides de droit commun déjà perçues par les salariés relevant du présent accord les mesures suivantes :

- ✓ Le financement d'aménagements du logement afin d'adapter celui-ci au télétravail, d'un montant maximum de **6 000 euros**.

Sur proposition du médecin du travail, par l'intermédiaire du référent handicap et en accord avec la Mission handicap suivant la situation :

- ✓ Une aide de 50% du prix d'achat du véhicule, plafonnée à 10 000 euros ; Cette aide est renouvelable dans un délai de 5 ans suivant la dernière prise en charge par la mission handicap.
- ✓ Ou la prise en charge à 100% du coût des aménagements à la conduite (ex : boîte automatique, boule au volant), qu'il s'agisse d'un véhicule déjà en possession du salarié ou d'un véhicule acheté neuf ou d'occasion.
- ✓ Lorsque cela est possible une place de stationnement sera mise à disposition du salarié.

**Ces aides (logement et transport) sont cumulables.**

## Absence du salarié en situation de handicap pour RDV médical ou pour raisons de soins en liaison avec le handicap

Le salarié ayant un besoin ponctuel ou récurrent de s'absenter pour un rendez-vous médical avec un spécialiste ou pour des raisons liées à son Handicap peut bénéficier sur présentation d'un justificatif d'une **autorisation d'absence rémunérée par ½ journée ou journée entière pouvant aller jusqu'à 5 jours par an**.

## Autorisation d'absence du salarié pour enfant en situation de handicap

Framatome accorde 5 jours de congés par an par enfant à charge en situation de handicap sur présentation d'un justificatif (cumulable si 2 parents salariés FRAMATOME et avec autorisation absence enfant malade).

**Cette fiche pratique résume les grandes lignes des dispositions de l'accord, pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter vos élus CFDT !**

